

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	44

**N° 108/2018**

**OBJET : Mise en place d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux**

**L'an deux mille dix-huit et le 03 mai à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 avril 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Annick MELINAT, Nadine BARRE, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Pascal TATIBOUET, Patrick CASTRO, Gilles COMBES, Dominique BLANCHOT, Jean CHENIN, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Floréal MUNOZ, Serge DEJEAN, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, René MARCHAND, Pierre-Yves CAILLAT, Wilfrid PASQUET, Serge BAURENS, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION :** Mme Cathy HOAREAU donne procuration à Mme Monique DUPRAT, Mr Philippe FOURMENTIN donne procuration à Mme Nadine BARRE, Mme Monique COURBIERES donne procuration à Mr Jean-Louis REMY, Mme Jean-Claude ROUANE donne procuration à Mr Floréal MUNOZ, Mme Hélène JOACHIM donne procuration à Mr Serge DEJEAN, Mme Nathalie LAVAIL MAZZOLO donne procuration à Mr René MARCHAND, Mr Bernard TISSEIRE donne procuration à Mr Serge DEMANGE.

**ABSENTS EXCUSES :** Monsieur Pascal BAYONI, Madame Pierrette HENDRICK, Monsieur Sébastien VINCINI.

**ABSENTS NON EXCUSES :** Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur René AZEMA a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence restauration scolaire.

Dans le cadre de la fusion, les statuts de la Communauté de Communes ont été régularisés et la Communauté de Communes ne conserve que la compétence « portage de repas ». En effet, la compétence restauration scolaire est insécable ; elle recouvre la fourniture des repas scolaires, leur remise en température, la distribution aux enfants et la surveillance des enfants. Elle doit donc être conservée par les communes.

Toutefois, afin de permettre aux communes intéressées de bénéficier par l'intermédiaire de l'exploitant de l'équipement, de la fourniture et de la livraison des repas scolaires, il est proposé la mise en place d'un groupement de commande spécifique pour :

- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants scolaires ;
- La fourniture et la livraison des repas à destination des restaurants des accueils de loisirs intercommunaux;
- La fourniture et la livraison des repas pour le portage à domicile.

Monsieur le Président demande aux communes de se déterminer sur leur volonté d'adhérer au groupement de commande spécifique. Dès mise en place du groupement de commande, il appartiendra aux communes de délibérer au sein de leur conseil pour en acter la création.

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée la convention de création d'un groupement de commande en vue de la confection et la fourniture de repas livrés en liaison froide à destination des restaurants scolaires et intercommunaux de la Communauté de Communes.

Il rappelle que lors du conseil communautaire du 3 avril 2018, les communes suivantes ont décidé de participer au groupement de commande : Auragne, Auterive, CAUJAC, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Lagrâce-Dieu, Maressac et Puydaniel.

Il rappelle également que le nouveau marché de prestation de services débutera le 28 février 2019.

Il demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

**ADOpte** la proposition du Président concernant le groupement de commande avec les communes désignées ;

**MANDATE** le Président pour signer la convention et les avenants éventuels

**MANDATE** le Président pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS